



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 mai 2022, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^o 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5

SONT ABSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M^{ME} MARIE-ÈVE BOUCHER, DISTRICT N^o 2
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^o 6

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
M. GUY CHARTRAND, AUDITEUR

PUBLIC : ENVIRON 8 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2022-05-173

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté après le retrait des points suivants :

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2

5.4 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE SALARIALE

10.3 OCTROI DE MANDAT – PRÉPARATION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – BARRAGE DU LAC BASTIEN (X0004182) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

Et l'ajout du point suivant :

14.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ERL – REDDITION DE COMPTE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2022



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT AU CONSEIL DES MEMBRES AYANT SUIVI LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RETIRÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2

5.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POSTE ÉTUDIANT – MONSIEUR ÉMILE BERGERON

RETIRÉ

5.4 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE SALARIALE

5.5 RENOUVELLEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

5.6 SUBVENTION – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2022

5.7 MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - EXÉCUTION JUGEMENT 21-90006-1 (COUR MUNICIPALE MRC DE MATAWINIE) – PRISE EN PAIEMENT – IMMEUBLE MATRICULE # 6 182 556

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

7.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

7.3 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2022

7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2022

7.5 REMBOURSEMENT TROP PERÇU – 380, RUE DU LAC-PIERRE NORD

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 54^E CONGRÈS ANNUEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CONFÉRENCE INTERVENTION EN PRÉSENCE DE VÉHICULES À CARBURANT ALTERNATIF – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

9. TRANSPORT

9.1 EMBAUCHE – MANŒUVRE – POSTE RÉGULIER TEMPS COMPLET – MADAME CLOÉ BRIAND

9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 RÉVISÉE – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

9.3 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 FORUM – DÉVELOPPEMENT DURABLE – VICTORIAVILLE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RETIRÉ

10.2 FORMATION – RÉGIME TRANSITOIRE DES MILIEUX HUMIDES – MONSIEUR FRANCESCO CAPPAL

10.3 OCTROI DE MANDAT – PRÉPARATION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – BARRAGE DU LAC BASTIEN (X0004182) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

10.4 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022-2023

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DON 2022

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2022

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2022

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES RIVES ET LITTORAUX – LOT 6 401 922 (140, RUE PRÉVILLE) – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS AU LAC GÉRARD

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES RIVES ET LITTORAUX – LOT 6 080 714 – AMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU SÈCHE DANS LE LAC ARBOUR

12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 08-2022 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – LOT 6 182 333 (120, RUE DE LA FROMENTIÈRE)

12.6 RENOUVELLEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

12.7 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – APPLICATION RÉGLEMENTAIRE – MONSIEUR JOZEF RIVEST

12.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8

12.9 SUIVI DE LA RÉOLUTION 2019-11-406 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – LOT 19A-10, ROUTE 343 – FAUBOURG 343

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 MADA – ADOPTION DU PLAN D'ACTION – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2022-2024

13.2 MISE EN PLACE DU COMITÉ SUIVI - MADA 2022-2024 – NOMINATIONS

13.3 RATIFICATION DE MANDAT – LOCATION DE CHAPITEAU – GRANDCHAMP CHAPITEAUX INC.

13.4 RATIFICATION DE MANDATS – SPECTACLES EN PREMIÈRE PARTIE – LES DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2022

13.5 RATIFICATION DE MANDAT – SONORISATION – NOS BEAUX DIMANCHES 2022 – MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13.6 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLE D’AUTOMNE 2022

13.7 MODIFICATION DE MANDAT– CHŒUR BELLES-MONTAGNES – SPECTACLE DE NOËL

14. VARIA

14.1 EMBAUCHE – INSPECTRICE EN BÂTIMENT– NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE POUR L’APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MADAME CHRISTINE MANSOUR

14.2 TRAVAUX DE RÉFECTION – SCÈNE ET BANCS – PARC DES ARTS

14.3 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ERL – REDDITION DE COMPTE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-05-174

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-175

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT AU CONSEIL DES MEMBRES AYANT SUIVI LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément au *Code municipal du Québec*, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport au conseil des membres ayant suivi la formation obligatoire en éthique et en déontologie des élus municipaux.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RETIRÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2

2022-05-176

5.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POSTE ÉTUDIANT – MONSIEUR ÉMILE BERGERON

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-04-104 et 2021-06-203 la Municipalité embauchait, pour une quatrième année, monsieur Émile Bergeron, à titre d'employé étudiant;

ATTENDU QUE Monsieur Bergeron n'est plus disponible à l'emploi;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi liant monsieur Bergeron à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de monsieur Émile Bergeron en date du 5 février 2022;

DE remercier Monsieur Bergeron pour son assiduité, sa convivialité et son efficacité dans la réalisation des tâches qui lui étaient confiées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

RETIRÉ

5.4 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE SALARIALE

2022-05-177

5.5 RENOUELEMENT DE MANDAT – PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et ainsi aider les OBNL;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère au regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira (ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

QUE nous reconnaissons que ce processus d'appel d'offres est soumis au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE les OBNL suivants sont reconnus par notre municipalité :

NUMÉRO DE POLICE	NOM DE L'ASSOCIATION
OSBL-0101173	Association pour la protection de l'environnement du lac Vert (APEL-Vert)
OSBL-0101431	Association plein air du Lac Pierre
OSBL-0102352	Association des propriétaires du lac Long
OSBL-0102370	Association du lac des Pins
OSBL-0102498	Association pour la sauvegarde du lac Arbour (ASLA)
OSBL-0102710	Association pour la protection de l'environnement du lac Cloutier
OSBL-0102928	Association des propriétaires du Domaine du lac Bastien inc.
OSBL-200551	Association des propriétaires de Gareau-sur-le-lac

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-178

5.6 SUBVENTION – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2022

ATTENDU QUE l'école secondaire des Chutes de Rawdon organise le GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR pour souligner les diverses compétences des élèves s'étant le plus démarqués au cours de l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite répondre aux attentes de cette école par un apport financier pour les différents projets qui lui seront présentés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE verser à l'école secondaire des Chutes un montant de 400 \$ pour subventionner le prix « FIERTÉ DE LA MUNICIPALITÉ » qui sera remis à un ou une étudiante résidant à Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-179

5.7 MANDAT BÉLANGER SAUVÉ – EXÉCUTION DE JUGEMENT 21-90006-1 (COUR MUNICIPALE MRC DE MATAWINIE) – PRISE EN PAIEMENT – IMMEUBLE MATRICULE # 6 182 556

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit voir à la perception des taxes sur son territoire ainsi qu'à l'exécution des jugements qui ont été rendus en regard des contribuables en défaut;

ATTENDU le jugement prononcé le 4 octobre 2021 relativement à l'immeuble immatriculé 8621-87-9784-00-0000, lot : 6 182 556;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt public de procéder à l'exécution du jugement sur la base d'une prise en paiement plutôt que d'une vente sous contrôle de justice;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les procureurs de la Municipalité, du cabinet Bélanger Sauvé, soient requis d'entreprendre l'ensemble des démarches et procédures nécessaires en vue d'assurer l'exécution du jugement rendu en faveur de la Municipalité dans cette affaire, en date du 4 octobre 2021, et ce, au moyen d'une hypothèque légale, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et d'une prise en paiement de l'immeuble;

QUE les procureurs de la Municipalité soient requis de faire rapport quant à l'évolution des procédures auprès de la direction générale;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 08003 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – mai 2022 » a été déposé au Conseil.

Monsieur Guy Chartrand, auditeur, se joint à l'assemblée. Il est 19 h 15.

7. FINANCE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

- ATTENDU QUE la greffière-trésorière doit déposer les états financiers pour l'année 2021;
- ATTENDU QUE l'auditeur de la Municipalité a présenté le rapport financier 2021 lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2022;
- ATTENDU QUE les états financiers présentés reflètent bien la situation financière de la Municipalité;

Comme prescrit par le *Code municipal du Québec*, les états financiers 2021 audités sont déposés au Conseil et une copie est remise à tous les membres du Conseil.

Monsieur Guy Chartrand, auditeur, quitte l'assemblée. Il est 19 h 30.

2022-05-180 7.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

- ATTENDU QUE la direction générale doit, en vertu de la Loi, déposer au conseil municipal un rapport annuel de vérification d'un auditeur externe;
- ATTENDU QUE la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L., comptables agréés, agit déjà à titre de vérificateur externe et d'auditeur pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE soient retenus les services de la firme BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2022;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-181 7.3 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2022

- ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

• Déboursés du mois d'avril 2022	152 827,86 \$
• Paiement des comptes de mars par dépôts directs	99 037,62 \$
• Paiement des comptes de mars par chèques et prélèvements	<u>55 751,02 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'avril 2022	307 616,50 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'avril 2022 d'une somme de 154 231,24 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 133 323,67 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-182

7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2022

ATTENDU le règlement numéro 908-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent avoir à être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **35 000 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :

TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
35 000 \$	01 21111 000	Taxes générales
35 000 \$	TOTAL	



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

TABLEAU B
LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
54 \$	02 13000 340	Bulletin municipal
2 163 \$	02 13000 411	Honoraires professionnels divers
650 \$	02 13000 459	Services techniques administration
835 \$	02 13001 414	Entretien soutien - logiciel
1 352 \$	02 19000 422	Assurance incendie - Hôtel de ville
62 \$	02 22000 455	Immatriculation - incendie
81 \$	02 22000 494	Abonnements - incendie
148 \$	02 32000 425	Assurance - véhicules voirie
2 161 \$	02 32000 455	Immatriculation - voirie
1 050 \$	02 32000 521	Entretien et réparation chemins (balai mécanique)
750 \$	02 41302 444	Service technique /analyses - aqueduc 4H
2 380 \$	02 41303 331	Télécommunications - aqueduc village
334 \$	02 41303 444	Service technique /analyses - aqueduc village
1 212 \$	02 41303 526	Entretien, réparation, pièces et accessoires - aqueduc village
2 229 \$	02 41303 631	Essence génératrice
1 023 \$	02 41304 444	Service technique/analyses - aqueduc Adam
1 080 \$	02 41305 444	Service technique/analyses - aqueduc M ^c Maniman
86 \$	02 41306 444	Service technique/analyses - aqueduc Rentiers Sud
272 \$	02 41307 444	Service technique/analyses - aqueduc Rentiers Nord
81 \$	02 41500 444	Services techniques égout village
4 565 \$	02 45110 959	Matière résiduelle - collecte et transport
433 \$	02 61000 670	Vêtement urbanisme et environnement
8 399 \$	02 61000 995	Demande d'ordonnance cour supérieure
3 600 \$	02 70120 522	Entretien et réparation - CCR
35 000 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-183

7.5 REMBOURSEMENT TROP PERÇU – 380, RUE DU LAC-PIERRE NORD

ATTENDU

la demande du propriétaire du 380, RUE DU LAC-PIERRE-NORD pour un remboursement d'une partie des taxes perçues;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les propriétaires ont payé en double le service de collecte des matières résiduelles ainsi que les services d'aqueduc et d'égout au 380, rue du Lac-Pierre Nord en raison de la présence de deux numéros civiques distincts pour une résidence comportant pourtant un seul logement;

ATTENDU QUE la Municipalité a corrigé la taxe de l'année en cours dès que cela a été porté à son attention, soit en 2022;

ATTENDU QUE l'article 985 du *Code municipal du Québec* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE rembourser le trop payé, sur les mêmes réalités de délais de prescription que pour les arrérages que la Municipalité rencontre;

QUE cela se détaille comme suit :

ANNÉE	MONTANT EXCÉDENTAIRE
2021	1 022 \$
2020	1 007 \$
2019	335 \$
Total	2 364 \$

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-05-184

8.1 54^E CONGRÈS ANNUEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CONFÉRENCE INTERVENTION EN PRÉSENCE DE VÉHICULES À CARBURANT ALTERNATIF – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

ATTENDU la tenue du 54^e congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), à Laval, du 21 au 24 mai 2022;

ATTENDU QUE le directeur du service de Sécurité incendie souhaite la participation de trois membres de son équipe à différents ateliers;

ATTENDU QUE le total de ces dépenses respecte le budget prévu pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la participation de monsieur Bruno Gervais, directeur du service de Sécurité incendie et de madame Christine Arbour-Trépanier, directrice adjointe, au congrès de l'AGSICQ qui se tiendra à Laval, du 21 au 24 mai 2022, au coût de 799,08 \$ par personne, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité assume le coût d'hébergement pour trois nuitées pour chacun des deux participants au congrès, au coût de 772,63 \$ par personne, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité autorise la participation de monsieur Danny Filiatrault qui, dans le cadre de ses fonctions de capitaine, bénéficierait de la formation offerte le dimanche 22 mai 2022, au coût de 344,93 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité autorise également la participation du directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Bruno Gervais et de messieurs Danny Filiatrault et Michael Beaudry Gravel à la formation VÉHICULES À CARBURANT ALTERNATIF de l'AGSICQ, le vendredi 20 mai 2022, au coût de 50 \$ par participant;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

9. TRANSPORT

2022-05-185

9.1 EMBAUCHE – MANŒUVRE – POSTE RÉGULIER TEMPS COMPLET – MADAME CLOÉ BRIAND

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé à titre de manœuvre;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite pourvoir ce poste de façon permanente;

ATTENDU QU' un affichage interne et externe a eu lieu;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la candidature de madame Cloé Briand;

ATTENDU QUE madame Cloé Briand a déjà occupé cette fonction à la satisfaction de la Municipalité, de façon temporaire, en remplacement d'un congé de maladie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Cloé Briand au poste régulier de manœuvre, à compter du 17 mai 2022;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE son entrée en fonction se fasse selon un horaire progressif pour les deux premières semaines en fonction des disponibilités de Madame Briand, pour par la suite être à temps plein, soit 40 heures par semaine;

QUE son embauche se réalise aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 1 de ce poste, le tout assorti d'une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés, comme prescrit par la convention collective;

QU'une semaine de vacances lui soit accordée, conformément au dernier alinéa de l'article 18.01 de la convention collective en vigueur, et qui pourra être utilisée dans les six mois suivant la probation;

QU'une entente concernant la répartition de l'horaire de travail est intervenue verbalement et est à être consignée par lettre d'entente entre le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (CSN) (AM-2000-2086) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, aux fins de préciser les termes de l'entente;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-186

9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 RÉVISÉE – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2019-06-220** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à **BERNARD MALO INC.** le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 11 révisée de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**, datée du 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de **BERNARD MALO INC.** d'une somme de 5 203,77 \$, incluant les taxes, correspondant à la libération de la retenue temporaire;

QUE cette dépense est affectée au PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) et est imputée au poste budgétaire 23 051 05 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-187

9.3 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU le Programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme;

ATTENDU l'offre de services de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.** pour la préparation et la présentation de la programmation de la taxe d'accise sur l'essence auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour des projets ciblés prioritaires pour les années 2019-2023 pour un montant forfaitaire de 3 400 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de ce programme de subvention afin de réduire le fardeau fiscal pour les contribuables de la Municipalité en matière de mise à niveau des infrastructures prioritaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE confier à la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.** le mandat pour la préparation et la présentation de la programmation de la taxe d'accise sur l'essence au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour des projets ciblés prioritaires pour les années 2019-2023 pour un montant forfaitaire de 3 909,15 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-05-188

10.1 FORUM – DÉVELOPPEMENT DURABLE – VICTORIAVILLE

ATTENDU la tenue d'un forum sur le développement durable organisé par la ville de Victoriaville, les 15 et 16 septembre 2022;

ATTENDU QUE la conseillère Francine Craig et le directeur du service d'Urbanisme et du Développement durable, monsieur Francesco Cappai, souhaitent participer à ce forum;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de la conseillère Francine Craig et du directeur du service d'Urbanisme et du Développement durable, monsieur Francesco Cappai, qui souhaitent participer à ce forum sur le développement durable les 15 et 16 septembre 2022, au coût de 862,31 \$, incluant les taxes applicables pour les deux participants;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 110 00 346 et 02 61 000 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-189

10.2 FORMATION – RÉGIME TRANSITOIRE DES MILIEUX HUMIDES – MONSIEUR FRANCESCO CAPPAL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir des employés qui sont à la fine pointe et à jour en termes de connaissances;

ATTENDU la formation offerte par la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) concernant le VIRAGE MAJEUR EN MILIEU HUMIDE, EN MILIEU HYDRIQUE ET EN ZONE INONDABLE;

ATTENDU QUE le directeur du service d'Urbanisme et du Développement durable souhaite suivre la formation;

ATTENDU QUE le budget de formation le permet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation du directeur du service d'Urbanisme et du développement durable à la formation VIRAGE MAJEUR EN MILIEU HUMIDE, EN MILIEU HYDRIQUE ET EN ZONE INONDABLE offertes par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en classe virtuelle, le 16 mai 2022, au coût de 390,92 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

RETIRÉ

10.3 OCTROI DE MANDAT – PRÉPARATION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – BARRAGE DU LAC BASTIEN (X0004182) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

2022-05-190

10.4 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022-2023

ATTENDU QUE l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE a comme mandat, entre autres, de promouvoir les saines pratiques forestières;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion à l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE est de 100 \$;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE au montant de 100 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-05-191

11.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DON 2022

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER sollicite l'appui de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE verser 100 \$ à la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2022

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'avril 2022 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2022 est déposé au Conseil.

2022-05-192

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES RIVES ET LITTORAUX – LOT 6 401 922 (140, RUE PRÉVILLE) – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS AU LAC GÉRARD

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'aménagement d'une voie d'accès au lac Gérard à partir de la résidence correspondant au 140, rue Prévile – matricule 9011-77-4841, lot 6 401 922;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux rives et littoraux en vertu de l'article 12 (travaux visés), alinéa 12 (tout autre ouvrage de construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai);
- ATTENDU QUE le 140, rue Préville est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la demande soit acceptée, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-193

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES RIVES ET LITTORAUX – LOT 6 080 714 – AMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU SÈCHE DANS LE LAC ARBOUR

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'aménagement d'une prise d'eau sèche, qui prendra source au lac Arbour (Lot **6 082 056**), dans sa portion nord, et sur la rive du lot **6 080 714** (propriété de la Municipalité);
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux rives et littoraux en vertu de l'article 12 (Travaux visés), alinéa 12 (tout autre ouvrage de construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai);
- ATTENDU QUE les lots **6 082 056** et **6 080 714** sont situés dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la demande soit acceptée comme recommandée par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-194 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 08-2022 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – LOT 6 182 333 (120, RUE DE LA FROMENTIÈRE)

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 138;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE tous les critères établis par le règlement numéro 903-2020 ont été respectés par le demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la demande d'usage conditionnel numéro **08-2022** pour le **120, RUE DE LA FROMENTIÈRE** soit refusée à la suite d'une opposition citoyenne dans le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-195 12.6 RENOUVELLEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est actuellement formé d'un conseiller municipal et de huit citoyens avec droit de vote, dont le mandat de quatre ans d'entre eux est à échéance;

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
MARYSE BÉRUBÉ	1 ^{ER} JUIN 2023
LYDIA DUMAIS	1 ^{ER} JUIN 2023
STÉPHANE LOYER	1 ^{ER} JUIN 2023
LOUIS MORISSETTE	1 ^{ER} JUIN 2023
ALLAN CARROLL	1^{ER} JUIN 2022
MÉLANIE RONDEAU	1^{ER} JUIN 2022
PASCAL DESROCHERS	1^{ER} JUIN 2022
STEVE DUBÉ	1^{ER} JUIN 2022

ATTENDU QUE les quatre membres ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat;

ATTENDU QUE les membres sont nommés par résolution du Conseil;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renommé le conseiller François Tremblay comme représentant du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE le comité consultatif d'urbanisme soit formé des membres suivants, pour les échéances suivantes :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
MARYSE BÉRUBÉ	1 ^{ER} JUIN 2023
LYDIA DUMAIS	1 ^{ER} JUIN 2023
STÉPHANE LOYER	1 ^{ER} JUIN 2023
LOUIS MORISSETTE	1 ^{ER} JUIN 2023
ALLAN CARROLL	1 ^{ER} JUIN 2024
MÉLANIE RONDEAU	1 ^{ER} JUIN 2024
PASCAL DESROCHERS	1 ^{ER} JUIN 2024
STEVE DUBÉ	1 ^{ER} JUIN 2024

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-196

12.7 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – APPLICATION RÉGLEMENTAIRE – MONSIEUR JOZEF RIVEST

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-04-136, la Municipalité embauchait monsieur JOZEF RIVEST au poste étudiant temporaire de préposé aux loisirs et aux travaux publics;

ATTENDU les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer monsieur JOZEF RIVEST, préposé aux loisirs et aux travaux publics, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



No de résolution
ou annotation

2022-05-197

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 565-3-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* L.R.Q., c C-27.1, les membres du conseil ont reçu une copie du règlement numéro 930-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 565-3-2022 est adopté avec modification et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 565-3-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 RELATIF AUX NUISANCES
CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8

CE RÈGLEMENT VISE À PRÉCISER LA NATURE DU BOIS QU'IL EST PERMIS DE BRÛLER

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8

Le texte de l'article 2.3.1.8 du règlement numéro 565-1999-2 est remplacé par le suivant pour valoir à toutes fins que de droits, à savoir :

Pour tout type de feu, il est interdit :

- a) De brûler des matières telles que : matériaux et bois de construction, bois traité, teint ou peinturé, bois de chemin de fer, partie de pneus, plastiques, revêtements de bâtiments, huiles et tous liquides inflammables, câbles électriques, styromousse, ordures ménagères et industrielles et toutes autres matières dangereuses;
- b) D'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- c) De brûler des matières résiduelles autres que du bois naturel, générant une fumée de cette combustion non conforme et qui contrevient à la Loi sur la qualité de l'environnement;
- d) De brûler des matières qui mettent en péril la sécurité, la santé et les propriétés des citoyens;
- e) De faire un feu qui émet des étincelles, des escarbilles, de la suie, des résidus de combustion ou de la fumée qui incommode le voisinage;
- f) De laisser le feu dans un endroit privé (intérieur au bâtiment) sans surveillance.

Seul le bois naturel (arbres et branches) est autorisé à être brûlé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-198

12.9 SUIVI DE LA RÉOLUTION 2019-11-406 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – LOT 19A-10, ROUTE 343 – FAUBOURG 343

ATTENDU QUE la résolution 2019-11-406 qui concernait l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du lot 19A-10, route 343, Faubourg 343 mentionne quatre conditions à cette acceptation soit :

1. que soit déposé à la Municipalité, d'ici le 1^{er} juin 2020, un plan d'aménagement paysager du terrain. Ce plan devra notamment prévoir la plantation d'arbres dans les deux marges avant. La proposition devra être approuvée par le conseil municipal avant que les travaux d'aménagement paysager n'aient débuté. De plus, ces travaux devront être terminés à l'intérieur d'un délai maximal d'un (1) an, soit avant le 1^{er} juin 2021;
2. Que soient camouflés les équipements mécaniques (ventilation, climatisation, génératrice, réservoir et autres) par un écran végétal ou une clôture en bois opaque, de telle façon qu'ils ne soient visibles d'aucune rue;
3. Que soient camouflés les équipements de récupération de déchets, recyclage et compost par un écran végétal ou une clôture en bois opaque, de telle façon qu'ils ne soient visibles d'aucune rue;
4. Que soit aménagé un trottoir jusqu'à la ligne de lot de la nouvelle rue à gauche afin que les piétons aient accès au commerce;

ATTENDU QU' un plan pour répondre à ces exigences a été déposé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le requérant présente à l'équipe du service d'Urbanisme et du Développement durable le choix des essences de végétaux qu'il entend utiliser, le nombre d'arbres qu'il entend planter et de prévoir l'ajout d'arbustes entre les arbres plantés pour dessiner une ligne continue avec les végétaux ;

QU'avec ces ajustements ledit plan d'aménagement est accepté pour une réalisation complète en 2022;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-05-199

13.1 MADA – ADOPTION DU PLAN D'ACTION – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2022-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un comité de pilotage de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de présenter au conseil un nouveau plan d'action MADA pour 2022-2024;

ATTENDU QUE le comité de pilotage MADA a consulté la population de 50 ans et plus, en juin 2021;

ATTENDU QUE le comité de pilotage MADA a analysé les résultats du sondage et priorisé des actions sous les neuf axes d'intervention suivants :

1. Respect et inclusion sociale
2. Participation sociale
3. Loisirs
4. Habitat et milieu de vie
5. Espaces extérieurs et bâtiments
6. Sécurité
7. Transport et mobilité
8. Information et communication
9. Santé et services sociaux

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

Que le dépôt du plan d'action MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2022-2024 soumis par le comité de pilotage MADA est accepté, et s'engage à sa mise en œuvre, dans la mesure de la disponibilité des ressources;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-200

13.2 MISE EN PLACE DU COMITÉ SUIVI - MADA 2022-2024 – NOMINATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le plan d'action MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2022-2024 par la résolution numéro 2022-05-202;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des actions proposées dans le plan d'action Municipalité amie des aînés 2022-2024 nécessite un suivi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU' un comité de suivi MADA soit nommé pour la période du plan d'action (2022-2024) qui se réunira au moins deux fois par année et qui fera un bilan annuel au conseil municipal;

Le comité sera composé de :

- le conseiller, Charles-André Pagé
- la conseillère, Marie-Ève Boucher
- madame Bénédicte Cléroux, coordonnatrice des loisirs
- madame Line Lussier, citoyenne
- monsieur Jean-Pierre Vincent, citoyen

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-201

13.3 RATIFICATION DE MANDAT – LOCATION DE CHAPITEAU – GRANDCHAMP CHAPITEAUX INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens un spectacle pour souligner la Fête nationale 2022;

ATTENDU QUE pour pallier les risques d'intempéries, la Municipalité prévoit l'installation d'un chapiteau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à la location d'un chapiteau de GRANDCHAMP CHAPITEAUX INC. pour une somme de 4 484,03 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 5886 de GRANDCHAMP CHAPITEAUX INC., datée du 8 avril 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 26 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-202

13.4 RATIFICATION DE MANDATS – SPECTACLES EN PREMIÈRE PARTIE – LES DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2022

ATTENDU QU' encore cette année, la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du parc des Arts;

ATTENDU les propositions retenues par le comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte les offres de services pour les spectacles présentés dans le cadre des DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES, pour la saison 2022, comme décrites au tableau suivant, pour une somme de 4 349,25 \$, incluant les taxes applicables;

DATE	CONTRAT	COÛT (INCLUANT LES TAXES APPLICABLES)
14 JUILLET 2022	EXCAVATION & POÉSIE	1 000,00 \$
21 JUILLET 2022	FRED TREMBLAY	1 149,75 \$
28 JUILLET 2022	J.-FRANÇOIS G. BRANCHAUD	900 \$
4 AOÛT 2022	MAXENCE LAPIERRE	1 149,75 \$
11 AOÛT 2022	OLIVIER BROUSSEAU	1 149,75 \$

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 26 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-203

13.5 RATIFICATION DE MANDAT – SONORISATION – NOS BEAUX DIMANCHES 2022 – MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3)

ATTENDU QUE pour la saison 2022 de Nos beaux dimanches, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes;

ATTENDU que la proposition déposée par MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3) est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3) pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles de la série Nos beaux dimanches pour une somme de 1 500,64 \$ pour l'ensemble des spectacles;

QUE la soumission numéro 22-006 (V2) de MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3), datée du 5 avril 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 27 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-05-204

13.6 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLE D’AUTOMNE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité organise un spectacle d’automne qui sera présenté à l’église;

ATTENDU la sélection et la recommandation de la coordonnatrice de la culture;

ATTENDU QUE la proposition est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l’offre de services pour le spectacle d’automne de l’ÉQUIPE SPECTRA, pour une somme de 10 347,75 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 96 447;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-205

13.7 MODIFICATION DE MANDAT – CHŒUR BELLES-MONTAGNES – SPECTACLE DE NOËL

ATTENDU QUE la Municipalité organise un spectacle de Noël qui sera présenté à l’église;

ATTENDU QUE ce spectacle était initialement prévu en décembre 2021, mais qu’en raison des mesures sanitaires reliées à la Covid-19, le spectacle a dû être reporté;

ATTENDU QUE ce report a engendré des frais supplémentaires au Chœur Belles-Montagnes;

ATTENDU QUE le Chœur Belles-Montagnes souhaite revoir les conditions de son contrat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte de modifier le contrat pour la prestation du Chœur Belles-Montagnes pour le spectacle de Noël, pour un cachet total de 1 500 \$ et d’augmenter à 50 % du cachet, le montant versé pour cause d’annulation par la Municipalité;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 96 447;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

2022-05-206

14.1 EMBAUCHE – INSPECTRICE EN BÂTIMENT– NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MADAME CHRISTINE MANSOUR

- ATTENDU la vacance du poste d'inspecteur en bâtiment;
- ATTENDU QUE l'article 165 du *Code municipal* autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;
- ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir ce poste de façon permanente;
- ATTENDU la recommandation du comité de sélection;
- ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer l'inspectrice en bâtiment à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE madame Christine Mansour soit embauchée au poste régulier, à temps plein, d'inspectrice en bâtiment, à compter du 1^{er} juin 2022, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 5 de ce poste;

QU'une semaine de vacances lui soit accordée, conformément au dernier alinéa de l'article 18.01 de la convention collective en vigueur, et qui pourra être utilisée dans les six mois suivant la probation;

QUE madame Christine Mansour soit nommée inspectrice en bâtiment, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-207

14.2 TRAVAUX DE RÉFECTION – SCÈNE – PARC DES ARTS

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur la scène sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à la réfection de la scène du parc des Arts pour une somme de 6 802,42 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 40 522 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2022-05-208

14.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ERL – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 177 140 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE cette compensation vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (ERL);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-05-209

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 15.

(Signé)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(Signé)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

